Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20251219-D2025191222-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2025/19/12/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 NOVEMMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à POUPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à DUFLEIT Anthony, LE GRAND Hicham à LE NAOUR Roger, LE COROLLER Marie-Ange à LE ROUX Véronique, BAUDET Philippe à JANNY Patrick, TROALEN Anne à ULLIAC Morgane, PICARDA Styren à BOUËDEC Jean-Michel.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/11/2025
Convocation affichée le : 10/12/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Procuration (s) : 9

Reçu en Préfecture de VANNES le ……
Publié ou notifié le ……
Certifié exécutoire le ……
A GOURIN, le……

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

22- CHARTE YA D'AR BREZHONEG - DEMANDE DE CERTIFICATION NIVEAU 2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2024 ayant pour objet l'engagement de la commune vers une certification de niveau 2. Cette certification prévoit la mise en place des actions suivantes :

- Action 2 : cartons d'invitations bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
- Action 3 : message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente
- Action 48* : prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances …)
- Action 51* : mettre en place des séances, au minimum hebdomadaires, d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles…)

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20251219-D2025191222-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

- Action 52 : doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues
- Action 57 : ajouter les adresses de la commune dans leur forme en breton, au sein de la Base Adresse Nationale (BAN)

**Ces actions ne relèvent pas de la compétence de la mairie en raison de compétences partagées avec la communauté de communes.*

Le comité de pilotage a également proposé de retenir 4 actions supplémentaires (bien que seules 2 soient requises) parmi les actions restantes :

- Action 10 : cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)
- Action 29 : constitution d'un fonds d'ouvrage en breton dans la bibliothèque / médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
- Action 36 : accueillir dans les filières bilingues de la commune les élèves qui viennent de communes où l'offre bilingue est absente
- Action 39 : prise en compte des compétences linguistiques dans les recrutements

Toutes ces actions obligatoires ainsi que les quatre supplémentaires ont été réalisées et même dépassées (par exemple, l'animation en breton mise en place dans le cadre de la garderie périscolaire à l'école élémentaire).

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec le président de l'Office de la Langue Bretonne la certification de niveau 2 de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg ».

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2024 ayant pour objet l'engagement de la commune vers une certification de niveau 2,

CONSIDÉRANT les propositions du comité de pilotage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec le président de l'Office de la Langue Bretonne la certification de niveau 2 de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg ».

A Gourin, le 19 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.